

Burundi : appel à la ratification de la Charte africaine de la démocratie

@rib News, 16/12/2011 â€“ Source XinhuaLe Forum pour le Renforcement de la SociÃ©tÃ© Civile (FORSC) a organisÃ© ce vendredi Ã Bujumbura une journÃ©e de plaidoyer sur la Charte africaine de la dÃ©mocratie, des Ã©lections et de la gouvernance Ã l'intention de l'exÃ©cutif et du lÃ©gislatif afin que cette Charte soit ratifiÃ©e rapidement par le Burundi.Â«Â La sociÃ©tÃ© civile dans toute sa diversitÃ© invite le gouvernement et les institutions parlementaires Ã considÃ©rer la ratification de la Charte comme une prioritÃ© haute en ce sens qu' elle vise Ã consolider les efforts de l'Union Africaine sur les questions relatives Ã la gouvernance, aux Ã©lections et Ã la dÃ©mocratie et vise essentiellement Ã renforcer l'engagement des Etats membres de l'UA en faveur de la notion de dÃ©mocratieÂ Â», a dÃ©clarÃ© le DÃ©lÃ©guÃ© GÃ©nÃ©ral du FORSC, Pacifique Nininahazwe.

Le SecrÃ©taire permanent au ministÃ¨re Ã la PrÃ©sidence chargÃ© de la Bonne Gouvernance qui avait reprÃ©sentÃ© dans ces assises le gouvernement a promis de tout faire pour sa ratification.Â«Â Le ministÃ¨re Ã la PrÃ©sidence chargÃ©e de la Bonne Gouvernance s' engage Ã ne rien mÃ©nager pour transmettre aux instances habilitÃ©es les desiderata qui sortiront de la sÃ©ance d'Ã©changes et de discussion sur la Charte aussi longtemps qu'ils seront en phase avec les principes directeurs de la dÃ©mocratie, bonne gouvernance et Ã©lectionsÂ Â», a promis GÃ©rard Philippe Nyamwiza, le SecrÃ©taire permanent au dit ministÃ¨re.Pour lui, le gouvernement a connu un retard dans la ratification de cette Charte qu'il a signÃ©e en juin 2007 Ã cause des Ã©lections gÃ©nÃ©rales qu'il a organisÃ©es en 2010 et d'autres nombreuses sollicitations politiques et diplomatiques qui ne lui ont pas permis de sensibiliser la population et les autres acteurs de la vie nationale sur le contenu, la pertinence et la validitÃ© de la Charte.12 Etats sur les 29 pays signataires de la Charte l'ont dÃ©jÃ ratifiÃ©e, mais pour qu'elle entre en vigueur, il en faut encore 3 car, en vertu de l'article 48 de la Charte, celle-ci Â«Â entre en vigueur trente jours aprÃ¨s le dÃ©pÃ¢t de 15 instruments de ratificationÂ Â».Â«Â Le Burundi aurait Ã©normÃ©ment Ã gagner s'il se retrouvait parmi les 15 Etats nÃ©cessaires pour permettre Ã la charte d'entrer en force. Cela est d'autant plus facile que les textes fondamentaux qui rÃ©gissent le fonctionnement des institutions du pays s' accordent avec les valeurs et les principes de cet instrument continentalÂ Â», a essayÃ© de convaincre le lÃ©gislatif et l'exÃ©cutif pour la ratification de la Charte